

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, à
Présents :	33	vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est
Absents excusés :	5	réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil
Pouvoirs :	2	communautaire au siège de la Communauté à Saint-
Votants :	35	Chély d'Apcher, après convocation légale sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : FARGES Alain, FALCON Serge
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, LAFONT Pierre, PARAN Christian
Commune de Ste Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Saint Chély d'Apcher : ERWIN Valérie donne pouvoir à ROBERT Jean-Paul, ITIER Muriel donne pouvoir à HUGON Christine,

Absents excusés

Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de Saint Chély d'Apcher : BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, BARRANDON Cyril, GAUTHIER Marie-Laure.

Monsieur Christophe BUFFIERE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 21 septembre 2021 et que la convocation avait été faite le 8 septembre 2021.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Lotissement du Rouveyret – Révision à la baisse du prix de vente des lots
Plan de composition en annexe

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

La Communauté de communes Apcher-Margeride-Aubrac a réalisé en 2012 des travaux de viabilisation d'un lotissement au Rouveyret – Commune de Blavignac comprenant 16 lots. Depuis la mise en vente des lots, seulement trois ont été vendus (Cf. plan de composition du lotissement annexé). Pour mémoire, le prix de vente des lots a été fixé à 34 € H.T./m².

Malgré des sollicitations de personnes désirant accéder à la propriété sur le territoire communautaire, aucune vente n'a abouti depuis plusieurs années.

Par conséquent, afin de conserver l'attractivité de notre territoire en matière d'habitat et sans rentrer en concurrence avec les communes proposant également des terrains à la vente, il est envisagé de proposer une révision à la baisse du prix de vente de ces lots.

Considérant la nécessité de relancer la commercialisation des lots du lotissement du Rouveyret n'ayant toujours pas trouvé preneurs depuis années de mise en vente malgré les demandes d'accession à la propriété,

Considérant que la révision du prix de vente peut stimuler cette relance,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- d'adopter la proposition de révision à la baisse du prix de vente des lots non cédés du lotissement du Rouveyret – Commune de Blavignac,
- de ramener le prix de vente des lots à 26,50 € H.T. le m² (auquel s'ajoutera la TVA en vigueur),
- de l'autoriser à signer les actes de vente qui seront établis avec les futurs acquéreurs de ces lots au nouveau prix de vente.

POUR : 33 VOIX

CONTRE : 2 (M. LAFONT, M. PARAN)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20210914-2021_077-DE